

Type d'intervention

Interpellation (art. 34 RCG)

1<sup>er</sup> signataire

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe

Le Centre / Weber Nolan

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

## Titre

### **Imagine une STEP qui traite ses micropolluants...Oui mais quand?**

#### **Texte de l'intervention**

Le 19 juin 2017, le Conseil général a accepté un crédit d'engagement de CHF 17 mios pour remettre aux normes et agrandir la STEP de Collombey-Muraz.

Lors des débats, la question du traitement des micropolluants a été longuement discutée. Deux variantes étaient alors envisagées :

- Construction d'une conduite de rejet au Rhône (CHF 780'000)
- Installation d'un traitement spécifique des micropolluants (CHF 2 mios)

Le Conseil municipal avait alors privilégié la solution la plus économe, à savoir la conduite de rejet dans le Rhône, permettant de diluer les micropolluants rejetés par la STEP et de respecter ainsi les normes.

Toutefois, le projet prévoyait la conservation d'un espace spécifique visant à pouvoir intégrer un filtre à micropolluants a posteriori dans les cas où les besoins / visions évolueraient.

Lors des débats, le Conseil municipal avait indiqué: "[...] l'idée de pouvoir partir dans une première phase et dans le futur de pouvoir installer une station de micro-polluants était pour nous important. C'est pour ça que nous avons la place nécessaire, nous avons fait le nécessaire pour vraiment arriver peut-être dans 10-15 ans à créer une station de traitement de ces micro-polluants [...]" (pages 25-26 du PV mot à mot du 19.06.2017).

Lors du dernier plenum du 30 mars 2026, le groupe du Centre a déposé un postulat dont la conclusion était la suivante :

*« Neuf ans plus tard, le groupe du Centre souhaiterait qu'une nouvelle analyse soit effectuée afin de réévaluer la situation sous l'angle des évolutions légales et technologiques, ainsi que de l'évolution des connaissances sur le sujet, en particulier l'impact des micropolluants sur la santé, et de la vision/responsabilité politique de notre commune. »*

A la suite de la réponse informelle de la Municipalité nous indiquant qu'une révision de la LEaux était en cours et qu'une étude à ce stade serait probablement prématurée, le Groupe du Centre a décidé de retirer son postulat au profit de la présente interpellation.

## Conclusion

Au vu des éléments précédents, nous remercions le Conseil municipal de répondre aux questions suivantes :

1. 9 ans après les débats sur le crédit d'engagement de la STEP et après 2 législatures, le Conseil municipal actuel est-il toujours disposé à intégrer un filtre à micropolluants dans notre STEP ?
2. Au vu des modifications légales en cours, à quelle échéance peut-on envisager que ce projet (traitement des micropolluants) soit réanalysé ?
3. Quels éléments de la modification de la LEaux ou des autres bases légales sont susceptibles d'influencer l'éventuelle analyse pour notre commune?  
Selon notre compréhension, les modifications actuellement en consultation dans la LEaux ne semblent pas modifier de manière substantielle les exigences applicables aux STEP en matière de traitement des micropolluants, à l'exception de l'augmentation de la taxe pour les STEP ne traitant pas les micropolluants. Les éléments déterminants pour notre commune pourraient, selon notre compréhension, être traités dans un deuxième temps via l'ordonnance.
4. Le Conseil municipal peut-il indiquer si une analyse communale réalisée aujourd'hui serait réellement rendue caduque par les modifications légales en cours ? Si oui, sur quels points précis ?

Collombey-Muraz, le 17 mai 2026

1<sup>er</sup> signataire :

